

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

En l'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, M. VILA-PASOLA Martin, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. GAILLARD Thierry, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEU Michelle, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. ANGULO José, Adjoint, ayant donné procuration à Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe ; M. PLANAS Pierre, Adjoint, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ; M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. BELTRAN José, Adjoint ; M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. GAILLARD Thierry, Conseiller Municipal ; M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, M. PLANES Jean-Jacques, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire ouvre la Séance, constate que le quorum est atteint et nomme Madame Géraldine BOURDIN, secrétaire de séance.

Il propose à l'assemblée l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juillet 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Docteur Luc SALOMON interviendra à partir de 20h00, afin de présenter l'organisation du centre COVID mis en place sur la commune lors du confinement

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE -

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

- Demande de subvention au Massif des Pyrénées et à l'Europe (FEDER) pour la restructuration et le développement de la surface artificielle d'escalade (SAE) du gymnase de la Foun Calde :

Montant prévisionnel du projet :	21 600.00 € HT
Subvention Massif des Pyrénées (16 %).....	3 385.60 € HT
Subvention Europe (FEDER 74 %)	13 542.40 € HT
Autofinancement communal (20 %).....	4 232.00 € HT

- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local – plan d'action pour réduire la consommation énergétique au travers des bâtiments communaux mais aussi de l'éclairage public :

Montant prévisionnel du projet :.....	99 000.00 € HT
DSIL (50 %)	49 500.00 € HT
Conseil Régional	29 700.00 € HT
Autofinancement communal (20 %).....	19 800.00 € HT

- Décision d'achat de deux vélos électriques pour le service de la police municipale, pour un montant de 4 063.67 € HT soit 4 876.40 € TTC.
- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires (DETR) et au Conseil Départemental afin de procéder dans à la réfection par un enrobé noir des allées des cimetières :

Montant prévisionnel du projet :.....	365 000.00 € HT
DETR (50 %)	182 520.00 € HT
Conseil Départemental (Projets structurants 30 %)...	109 512.00 € HT
Autofinancement communal (20 %).....	73 008.00 € HT
- Décision d'étendre la billetterie de la salle de l'Union aux manifestations gratuites organisées par le service municipal de la culture et de l'animation.
- Achat d'un véhicule Dacia Duster pour le service de la police municipale au prix de 24 124.96 € TTC (options comprises).

- SERVICES PUBLICS -

- ✓ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des élus et des usagers.

Ce rapport rassemble les différents éléments techniques et financiers et est présenté en séance, par Monsieur BUSSON et Madame Frédérique BLESTEL, responsables de secteur VEOLIA.

Organisation administrative du service (rappel)

- La commune exerce la compétence assainissement collectif sur son territoire,
- La commune adhère au syndicat départemental SPANC 66 pour l'assainissement non collectif.

Conditions d'exploitation du service

- le service est exploité en affermage par la société Véolia – eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mars 2016 et venant à terme le 31 décembre 2022.

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA – Eau sont les suivantes :

- Gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
- Gestion des données : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes,
- Mise en service : assainissement complet des branchements et des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électroniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil.

Renouvellement :

- Des clôtures, des collecteurs, des équipements électroniques,

Prestations particulières :

- Curage hydrodynamique,
- Traitement des boues

Les engagements inscrits dans le contrat :

- La mise en place du diagnostic permanent qui permet un meilleur suivi du réseau sur les bassins versants identifiés afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système de collecte par temps sec ou par temps de pluie et afin de disposer d'un niveau d'alerte renforcé permettant une réactivité accrue dans la gestion des incidents (obstructions, casses...),
- Inspection vidéo de 150 ml de réseau par an,
- Le contrôle de branchement par test à la fumée, sur 20 unités,
- Un engagement de curage sur 10 % du réseau, soit 6 km par an,

<u>Nombre d'abonnés</u>	2018	2019
	4 851	4 916
<u>Assiette de la redevance</u> (Effluents collectés en m3)	2018	2019
	369 591 m3	383 976 m3
<u>Nombre d'interventions</u> (Déplacements chez le client)	2018	2019
	47	62
<u>Longueur totale du réseau</u>	2018	2019
	51.2 km	51.8 km
Dont gravitaires	47 780 ml	48 411 ml
Dont refoulement	3 455 ml	3 438 ml
<u>Conformité des performances</u> (Équipements d'épuration)	2018	2019
	88 %	88 %
<u>Conformité des rejets d'épuration</u>	2018	2019
	100 %	100 %
<u>Bilan énergie (en kwh)</u>	2018	2019
Station	377 485 kwh	367 350 kwh
Postes de refoulement	36 226 kwh	27 678 kwh
<u>Boues évacuées</u> (en tonnes de matières sèches)	2018	2019
	130.2 tonnes	132.8 tonnes
<u>Indications financières (en €)</u>		
<u>Recettes d'exploitation</u>	2018	2019
Pour la collectivité	260 904 €	260 585 €
Pour l'exploitant	422 369 €	430 591 €
<u>Etat de la dette (en €)</u>	01/01/2018	01/01/2019
En cours, capital restant dû	886 927.72 €	818 298.76 €
Annuité	104 834.20 €	104 834.20 €
<u>TRAVAUX réalisés par le délégataire</u>		
<u>Programme contractuel de renouvellement</u>	2018	2019
	29 378 €	30 313 €

<u>Longueur de canalisation curée</u>	2018	2019
	9 552 ml	10 270 ml
<u>Nombre de désobstructions sur réseau</u>	2018	2019
	38	40

TRAVAUX réalisés par la commune

Réhabilitation des réseaux 2019 :

- Avenue de la Gare.....	366 270.00 €
- Avenue Clemenceau.....	93 166.80 €
- TOTAL	459 436.80 €

Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation.

Les valeurs sont relevées annuellement, les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Le conseil municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité (0.53 € / m3),

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA sont les suivants :

	Part fixe (abonnement)	part proportionnelle (consommation)
01/01/2019.....	35.25 €.....	.0.6644 €
01/01/2020.....	35.77 €.....	0.6744 €

Voté à l'Unanimité

Ce rapport est adopté à l'unanimité

- FINANCES -

✓ Budget Principal – Décision modificative

Madame Stéphanie Gallego, Adjointe déléguée aux finances, propos au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Nouvelles inscriptions :

Suite aux notifications de fonds de concours par la Communauté de Communes du Vallespir, il est proposé d'inscrire ces nouvelles recettes qui permettent de supprimer l'emprunt d'équilibre inscrit initialement au budget primitif :

13251 - Subventions d'équipement GPF de rattachement	+ 140 000.00 €
dont :	
- Fonds de concours vidéoprotection	70 000.00 €
- Fonds de concours achat véhicule PM	12 500.00 €
- Fonds de concours matériel informatique	25 750.00 €
- Fonds de concours étude EHPAD	10 450.00 €
- Fonds de concours achat véhicule pour navette	14 300.00 €
1641 – Emprunts	- 140 000.00 €

Cette modification n'entraîne pas d'augmentation du budget de la section d'investissement

Virement de crédits

2031-360 – Restructuration du Quartier Saint Michel	- 25 000.00 €
2188-361 – Aménagement jardins d'enfants	- 15 000.00 €
2315-822 – voirie diverse	+ 40 000.00 €

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de la section d'investissement.

Section de fonctionnement

615221 – Entretien des bâtiments publics	- 11 700.00 €
6574-025 – Subventions aux associations	+ 11 700.00 €

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation de la section de fonctionnement

Voté à l'Unanimité✓ **Subventions aux associations**

Madame Stéphanie GALLEGO, adjointe déléguée aux finances, propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Foment de la Sardane.....	1 800.00 €
La ronde céretane	5 000.00 €
Couleurs du Monde	1 000.00 €
3SIX.....	2 500.00 €
Citoyens dans les quartiers.....	300.00 €
Ecole Picasso.....	1 000.00 €
TOTAL	11 600.00 €

Voté à l'Unanimité✓ **Frais de mission des élus**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de Céret, et qu'ils peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement :

- Frais de déplacements courants (sur la commune)
Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction (article L.4135-15 du CGCT)
- Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission
Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{er} adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais de séjour, frais de transport :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
Les élus pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de membres.
Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial (fourniture de la convocation à la réunion ou ordre de mission et présentation d'un état de frais).
- Frais de déplacement des élus à l'occasion des formations
Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus étant précisé que les frais de formation sont pris en charge directement par le budget communal.
- Frais de représentation
Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités visent à couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise dans l'intérêt de la commune.

Voté à l'Unanimité

✓ Le droit à la Formation des élus – Mme Brigitte BARANOFF – 1^{ère} adjointe

Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Voté à l'Unanimité

✓ Marché de fourniture et d'acheminement en électricité – Mme Stéphanie GALLEGO

Madame Stéphanie GALLEGO, adjointe déléguée aux finances expose que le marché de fourniture et d'acheminement en électricité conclu avec EDF viendra à terme le 31 octobre 2020. Il s'agit des consommations électriques des bâtiments et éclairage publics.

Elle précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 juin 2020 avec une remise des offres fixée au 28 juillet 2020. 4 offres ont été remises dans les délais (Total, Engie, Energie d'ici, EDF collectivités) et ont été confiées pour analyse à notre assistant à maître d'ouvrage, la Société Unixial, spécialisée dans le conseil en achat d'énergie.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 juillet 2020 a décidé de retenir l'offre d'EDF Collectivités, à prix fixe, ramenant l'estimation budgétaire annuelle à 394 740.59 € TTC au lieu de 434 943.20 € TTC (moyenne des coûts sur les 3 dernières années sur le précédent contrat avec EDF), soit une économie annuelle de 40 202.61 €.

Le marché prendra effet le 1^{er} novembre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Voté à l'Unanimité

- PERSONNEL -

✓ Contrats d'Apprentissage - Recours au contrat d'apprentissage – Mise en place

Madame Brigitte Baranoff expose que l'apprentissage qui permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; à l'issue cette formation en alternance, est délivré un diplôme ou un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour ces derniers.

Elle précise que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique, accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Le comité technique réuni le 16 septembre a donné un avis favorable au recours à ce type de contrat par la Commune.

Elle propose au conseil municipal :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure pour cette rentrée scolaire 2020/2021, un contrat d'apprentissage dont les modalités sont les suivantes :
 - L'apprenti, âgé de 16 ans, sera accueilli pour une période de trois ans et affecté au service restauration scolaire de la cuisine du pont du Diable, afin de préparer un CAP de cuisine collective.
 - Il sera présent dans les locaux communaux les mercredis, jeudis et vendredis pour une durée de travail hebdomadaire de 21 heures. Les 14 heures suivantes sont destinées à la formation qui sera suivie au CFAS des Pyrénées-Orientales, rue Félix Trombe, TechnoSud à PERPIGNAN, à partir du 05 octobre 2020.
 - Le cuisinier, responsable du service de la cantine du groupe scolaire du Pont, informé de ce projet, a donné son accord pour être désigné comme maître d'apprentissage au vu de ses diplômes (CAP Cuisine obtenu le 27 juin 1985 et BEP Cuisine obtenu le 10 juin 1982) et de son expérience professionnelle acquise, dans la collectivité, depuis le 1^{er} octobre 2000.
 - Les missions suivantes seront confiées à l'apprenti :
 - Réception des marchandises et suivi des traçabilités
 - Déconditionnement de la marchandise et désinfection des végétaux
 - Réalisation de préparations préliminaires et des mets simples
 - Dressage des plats
 - Participation à l'organisation des postes de travail
 - Entretien des locaux de la cuisine
 - Connaissance et application des règles d'hygiène (formation HACCP « Hazard Analysis and Critical Control Point » - système d'analyse des dangers et points critiques)
 - Connaissance et application des règles de sécurité (Equipements de protection individuelle)

- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Voté à l'Unanimité

- ORGANISATION -

✓ Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Marti VILA-PASOLA expose que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission assiste la commune et les services fiscaux en matière de fiscalité directe locale.

Cette commission comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Les commissaires doivent avoir plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune et un doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposée par la commune, comprenant 18 titulaires et 18 suppléants.

Il propose au conseil de désigner en qualité de commissaires :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul COSTE, retraité, 8, rue des Arènes – CERET
- Monsieur Alexandre ARNAUDIES, Mas Bellevue - Route de Maureillas – CERET
- Monsieur Antoine GUERRERO, 13, Rue Ronde - CERET
- Monsieur Camille COSTE, 8, Impasse des Albères – CERET
- Madame Françoise CAPDEVILLE, 1307, Avenue du Vallespir - CERET
- Monsieur Jean-François ORTELLI – 2, Rue de la Fusterie – CERET
- Monsieur Jacques MALART, 1, Rue Louis Companyo - CERET
- Monsieur John INGHAM, 26, Boulevard Maréchal Joffre - CERET
- Monsieur Laurent BRICOGNE – 15, Boulevard Jean Moulin - CERET
- Monsieur Michel SICRE – 2, Rue Edmond Brazès - CERET
- Monsieur Pierre MONTACIE – 5, Rue Jacques Souquet - CERET
- Monsieur Roger ROQUE – 1, Avenue François Mitterrand - CERET
- Monsieur Rolland PLANES - 17 Rue du Costabonne - CERET
- Monsieur Yves CARLES – 16, Rue de Nogarède - CERET
- Monsieur Jacques CAPDEVILLE (propriétaire de bois) – 42, Rue St Ferréol - CERET
- Madame Françoise VANDAMME – 28 Rue Paul Vaillant couturier – SOMMAIN (59490)

Suppléants :

- Madame Aurianne VIGNY – 64, Rue St Ferréol - CERET
- Monsieur Pierre-Jean LE FLOHIC – 14 , Rue Pierre Camo - CERET
- Madame Christine DIENER – 56, Rue St Ferréol - CERET
- Monsieur Félix MITHE REGNIER – 18, Rue du Bosquet - CERET
- Monsieur Grégoire NEIMARI – 6 Rue Louis Blanc - CERET
- Madame Isabelle PALLURE – Impasse Cami Ral - CERET
- Madame Jacqueline PLANAS – 111 Route du Ventous - CERET
- Monsieur Jean DENUX – 21 Avenue de Vignes Planes - CERET
- Madame Karine PLANAS – Avenue du Ventous - CERET
- Madame Marie-Laure SICRE – 2, Rue Edmond Brazès - CERET
- Monsieur Marc GIRARDIN – 82, Rue de la Tramontane - CERET
- Madame Marie-Noëlle VIDALOU – 5, Rue du Cami Ral - CERET
- Monsieur Michel PUIGAMELLER – 2 bis, Rue Louis Companyo - CERET
- Monsieur Pascal MAS – Impasse Cami Ral - CERET

- Monsieur Philippe PEJOAN -7, Chemin de la Tour Bel œil – MAUREILLAS
- Monsieur Alain DABOUZY – Le Village – REYNES (propriétaire de bois)

Voté à l'Unanimité

✓ **Communes Forestières – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner, auprès de l'association des Communes Forestières, Monsieur Stéphane BERTHELOT, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Pierre PLANAS en qualité de délégué suppléant.

Voté à l'Unanimité

✓ **Charte des Conseils de Quartiers – Règlement et désignation des élus référents – Mme Sophie MENAHEM, Adjointe au Maire**

Madame Sophie MENAHEM, adjointe, expose que, les Conseils de Quartiers, forme originale de démocratie locale, constituent un espace public de dialogue entre élus et citoyens, de concertation et de proposition au service du bien commun dans notre ville.

Les habitants sont conviés à venir y confronter librement les expériences et leurs avis pour élaborer ensemble des projets pour notre ville.

Les conseils de quartiers sont des outils privilégiés de solidarité sociale et un moteur du développement urbain.

Ils ont un rôle consultatif et d'initiative, le pouvoir de décision revenant au conseil municipal.

Elle propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur qui était annexé à la note de synthèse envoyée aux membres du conseil municipal et de désigner les élus suivants en qualité de référents par quartiers :

- Céret Centre : Monique Dunyach, Christiane Ohn
- Céret Nord : Gisèle Boisdron, Pierre Planas
- Céret Ouest : Gisèle Benard, Jean-François Coste
- Céret Est : Mina Brissaud, Sophie Menahem

Voté à l'Unanimité

✓ **CNAS – Désignation d'un délégué du personnel**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme Christiane COSTA, Directrice générale des Services, en qualité de déléguée du personnel auprès du CNAS.

Voté à l'Unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

✓ Convention d'occupation de locaux pour l'accueil de loisirs maternel de la commune par l'association centre aéré et de loisirs de Céret

Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe, expose au conseil que la commune est propriétaire du bâtiment de l'ancienne crèche, situé au 29 rue Joseph Parayre, cadastré sous le N°157 Section BD ainsi que de la cour de 336 m².

Le rez-de-chaussée et la cour ont été mis à disposition par la commune à la Communauté des Communes qui a réalisé des travaux de réhabilitation, d'adaptation et d'amélioration pour y créer un accueil de loisirs maternels pour les enfants de 3 à 6 ans qui répond aux normes réglementaires et à un bon niveau de confort et de sécurité,

Il convient de rappeler que la communauté des communes du Vallespir exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Enfance Jeunesse et notamment l'accueil de loisirs des enfants et adolescent du territoire communautaire,

L'association Centre Aéré et de Loisirs de Céret qui assurait antérieurement au transfert de la compétence l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans de la commune de CERET continuait d'assurer ce service dans des locaux scolaires de l'école maternelle Joan Miro.

La communauté des communes du Vallespir et la commune de Céret se sont accordées pour proposer à l'association d'installer le centre de loisirs maternels dans ces locaux rénovés. Préalablement à cette installation, la Communauté des Communes du Vallespir a reçu l'avis favorable de la part du service départemental de la Protection Maternelle et infantile.

Madame Baranoff propose au conseil d'autoriser Madame Brigitte Baranoff, 1^{ère} adjointe, à signer la convention d'occupation des locaux annexée à la note de synthèse transmise aux membres du Conseil, établie entre la commune, la communauté des communes du Vallespir et l'association Centre aéré et loisirs de Céret.

Voté à l'Unanimité

✓ Syndicat Intercommunal du SIP des Aspres – Modification des Statuts – M. BELTRAN José, Adjoint au Maire

Monsieur José BELTRAN, adjoint, rappelle à l'assemblée que le SIP des Aspres a été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 1978. Ce dernier indique en son article 4 que « le siège du syndicat est fixé à la mairie de Thuir. Les fonctions de receveur seront assurées par le Percepteur de Thuir ».

D'autre part, la modification des statuts du 6 septembre 1995 avait fixé la composition du bureau et en particulier le nombre de vice-présidents. Selon les règles prévues par l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe et par voie de conséquence, cette mention ne doit pas figurer dans les statuts.

Il convient également de préciser que le comptable du syndicat sera désigné par le Préfet sur proposition du Directeur départemental des finances publiques.

Il en résulte que les statuts du SIP des Aspres doivent être modifiés sur le fondement de l'article L.5211-20 du CGCT.

Il propose au conseil municipal d'approuver :

- le transfert du siège du syndicat du SIP des Aspres, actuellement domicilié à THUIR – 30, Boulevard Léon Jean Grégory à Corbère-Les-Cabanes – 31, Rue Pomarola,
- la suppression de la mention du nombre de vice-présidents

Voté à l'Unanimité

